



Vais-je percevoir la somme que me doit l'employeur avant cassatio

Par **antoine330**, le **27/01/2011** à **17:01**

Bonjour,

Voilà mon problème:

J'ai un litige avec mon ancien employeur depuis 5 ans. Celui-ci a été condamné; il a ensuite fais appel, il a été de nouveau condamné et je viens de recevoir aujourd'hui (2 mois plus tard) un courrier m'indiquant que celui-ci a fait une demande en cassation.

la question que je me pose est la suivante:

Est-ce que je vais percevoir la somme due ou est-ce que celle-ci va être bloquée en attendant un eventuel nouveau jugement?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **18:02**

Bonjour,

Vous auriez peut-être même pu obtenir l'exécution provisoire dans la limite de 9 mois de salaire après le Jugement du Conseil de Prud'Hommes mais de toute façon, le pourvoi en Cassation n'est pas suspensif d'exécution et vous pouvez l'obtenir sur la base de l'Arrêt de la

Cour d'Appel éventuellement par l'intermédiaire d'un huissier sachant que si ensuite la décision était cassée, vous pourriez être amené à rembourser les sommes obtenues...